

MESSAGES À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

ENDOMMAGEMENT DES RÉSEAUX

Dès la conception des projets de travaux sur votre territoire, voici les mesures clés pour vous aider à bâtir un dispositif permettant de rendre les chantiers plus sûrs.

EN TANT QUE GESTIONNAIRE DE L'ESPACE PUBLIC

Élaborer une phase de sensibilisation aux risques liés aux travaux

Cette phase peut passer par :

- **Identifier** le pilote du dispositif
- **Informier et conseiller** les élus
- **Sensibiliser et informer** les parties prenantes
- **Évaluer** les ressources disponibles en contrôleurs ou chefs de secteur (réaffectation des ressources, embauches...)

Informier les particuliers des risques des travaux à proximité des réseaux

- **Communiquer** via les demandes de permis de construire, de demande d'occupation temporaire de voirie

Mettre en place une procédure chantier

- **Vérifier**, pour toute demande d'arrêté, si l'entreprise de travaux a réalisé une DICT
- **Prévoir**, avant la réalisation du terrassement, un rendez-vous sur site afin de constater la présence de DICT sur site, la conformité du marquage des réseaux et la présence sur le chantier d'une personne disposant de l'AIPR*
- **Réaliser**, après début de chantier, une visite de contrôle surprise pour vérifier la présence de la DICT, des plans des réseaux sur site, le maintien du marquage
- **Sensibiliser** les entreprises intervenant dans une zone nouvellement aménagée ou réaménager à la présence de nouveaux réseaux
- **Faire arrêter un chantier** en application du L.2212 du Code Général des Collectivités Territoriales s'il est estimé que la sécurité sur le chantier n'est plus assurée

*AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

EN TANT QUE MAÎTRE D'OUVRAGE

Déclarer les chantiers, via une Déclaration de projet de Travaux (DT) aux exploitants de réseaux et inclure les retours des exploitants dans l'appel d'offre aux entreprises

Délivrer l'AIPR*, au plus tard le 1^{er} janvier 2018, aux personnels concernés de la collectivité

Suivre ses chantiers et la délivrance des AIPR aux personnels des entreprises extérieures

Créer un critère «sécurité et réseaux» dans les appels d'offres pour atteindre le bon niveau de sécurité, avec évaluation des 4 sous-critères suivants :

- **Information / sensibilisation et formation des personnels** appelés à intervenir à proximité des réseaux sensibles et non-sensibles
- **Évaluation, à partir de l'analyse des zones à risques** déduites des réponses aux DT et des investigations complémentaires éventuelles, **des volumes à terrasser avec des techniques mécaniques et douces**
- **Déclaration des techniques de terrassement aux abords de réseaux identifiés** lors des DICT...
- **Description des méthodes** à mettre en place pour garantir le maintien des marquages des réseaux et branchements durant le chantier

Inviter les parties prenantes aux retours d'expérience en cas d'endommagement significatif d'un réseau lors de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

- **Concerter** localement pour parvenir à définir les **causes profondes**. En cas de désaccord entre les parties, le comité régional de concertation de l'Observatoire Ile-de-France pourra être saisi

NE SOUS-ESTIMEZ PAS LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE RÉSEAUX